

11ème Édition

RÈGLEMENT

L'atelier Canopé 57 et la DSDEN de Moselle, avec le soutien du Conseil Départemental de la Moselle et du Crédit Mutuel Enseignants et en lien avec la DAAC Nancy-Metz, l'INSPÉ de Lorraine, Image'Est et la Ligue de l'Enseignement-FOL57, organisent la onzième édition du Festival du film scolaire en Moselle.

Les écoles primaires, les collèges, les lycées et autres structures culturelles (périscolaires, bibliothèques...) de Moselle sont invités à participer à ce concours portant sur une création audiovisuelle.

Ce festival est l'occasion pour les enseignants et leurs élèves :

- de découvrir les métiers du cinéma (écriture, scénarisation, sonorisation, réalisation, montage...)
- de s'approprier les techniques de conception et de réalisation d'une œuvre audiovisuelle,
- d'intégrer dans leur enseignement des outils d'apprentissage numérique,
- de s'approprier les nombreuses ressources pédagogiques, tant dans les domaines des technologies que de la culture et du patrimoine,
- d'enrichir la culture des élèves en relation avec l'enseignement de l'Histoire des Arts et le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, de développer l'utilisation des outils numériques à l'école, au collège et au lycée.

1. THÈME IMPOSÉ

Pour cette onzième édition, le thème est plus ouvert et balaye l'ensemble des thèmes proposés depuis l'origine du festival :

De la parole... aux images

Il s'agira de réaliser un reportage vidéo réel ou fictif sur un évènement, un sujet présent - passé - futur pour : dire ; dénoncer ; témoigner ; rapporter ; raconter ; montrer ; proposer....

2. INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux écoles, collèges, lycées, et autres structures (périscolaires, bibliothèques...)

Les participants s'inscrivent en ligne jusqu'en **mai 2022** sur la plate-forme dédiée au concours : http://www.festivalfilmscolaire.fr (onglet "Le Festival > Formulaire d'Inscription")

3. RÉALISATION

- Les élèves avec leur enseignant, en conformité avec les programmes scolaires, écrivent un récit dans le style choisi (réel ou fiction) et réalisent une vidéo numérique.
- Les projets peuvent être réalisés en classe entière ou en groupe, ou individuellement.
- Un maximum de cinq projets est accepté par école, collège, lycée ou structure participant.
 Dans le cas ou une école ou un établissement produirait plusieurs vidéos, une sélection devra être faite par l'établissement pour ne proposer au jury du festival que cinq productions.
- Les enseignants sont invités à trouver dans l'environnement de l'école ou du collège la possibilité de gérer le son de manière originale (bande-son originale réalisée avec les élèves). Le jury sera attentif à cet aspect qui sera une plus-value au moment de ses choix.
- La réalisation, d'une durée maximale de 4 minutes (générique compris) peut faire appel aussi bien à la vidéo qu'aux techniques du film d'animation, du diaporama animé avec des objets du réel ou non.
- Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les règles du droit.
- Les enseignants sont responsables des films présentés. Ils veillent à obtenir toute <u>autorisation de</u> <u>photographier, filmer et enregistrer</u> les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui apparaissent dans les vidéos et s'assurent que leur diffusion en ligne et hors ligne dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayant droits.

4. ACCOMPAGNEMENT

Les organisateurs du Festival, en relation avec les formateurs DSDEN, proposeront des aides et un accompagnement des projets :

- une présentation du Festival et des rencontres avec les enseignants,
- plusieurs formations tout au long de l'année scolaire en lien avec les différentes étapes de la réalisation du projet (voir le site https://www.reseau-canope.fr/academie-de-nancy-metz/atelier-canope-57-montigny-les-metz/formations-et-evenements/au-programme.html pour la programmation et les inscriptions),
- des ateliers avec des classes pour un travail de sensibilisation à l'écriture et aux techniques accessibles aux élèves,
- le prêt de matériel de tournage,
- la mise à disposition d'unités de montage vidéo numérique.

Une information plus détaillée sera présentée aux enseignants inscrits et sur le site dédié : http://www.festivalfilmscolaire.fr onglet "Le Festival > Présentation".

5. GÉNÉRIQUE

Seront obligatoirement précisés au générique de début ou de fin (pas d'ordre imposé) :

- les noms et les sources des éléments sonores utilisés (notamment la musique, même s'il s'agit de musique libre de droit),
- les noms et les sources des éléments visuels éventuellement empruntés (photographies, œuvres d'art),

- la mention "Onzième Festival du film scolaire en Moselle juin 2022",
- les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Autres éléments du générique : titre original du film, nom de l'établissement scolaire et de la classe ou du groupe, ou du participant individuel.

Le générique devra cependant avoir une durée raisonnable par rapport au film.

6. ENVOI DES FILMS

- Le fichier du film d'une résolution d'images de 720p doit être transmis au **format MP4 ou AVI**, gravé sur un support CD, DVD, clé USB ou transféré via une plateforme d'envoi de fichier volumineux.
- Une <u>fiche descriptive</u> du projet pédagogique doit être jointe au film lors de la remise de celui-ci (Formulaire mis à disposition des participants).
- Les <u>autorisations d'utilisation d'images</u>, de tournage et de diffusion pour les élèves apparaissant à l'écran doivent être jointes au film lors de la remise de celui-ci (Formulaire mis à disposition des participants).
- La date limite de réception des films est le mercredi 1^{er} juin 2022.

7. DISTINCTION DES FILMS

Après la mise en ligne de tous les films, les votes se déroulent selon trois phases :

- le vote en ligne des classes ou groupes participants, à partir du site internet du Festival : http://www.festivalfilmscolaire.fr,
- le vote en ligne du grand public (élèves et classes ne proposant pas de films dans cette édition du Festival),
- le vote du jury qui tiendra compte de la démarche pédagogique, de l'implication des élèves dans le projet, de la créativité de la réalisation ainsi que la qualité de l'oral.

La Remise des prix aux lauréats se déroulera dans les établissements concernés courant juin 2022 (dates à convenir avec chaque classe lauréate)

Les autres classes ou groupes verront leur travail valorisé (rencontre avec les organisateurs, diplômes, petits lots pour les élèves).

8. CALENDRIER

- Inscriptions en ligne jusqu' en mai 2022
- Réception des films avant le 1er juin 2022 à l'adresse :

Atelier Canopé 57 Festival du Film scolaire en Moselle 58 rue de Reims 57950 MONTIGNY-lès-METZ

Les films seront accompagnés :

- de la fiche descriptive du projet pédagogique (annexe 1)
- des autorisations d'utilisation d'images, de tournage et de diffusion (annexe 2).
- Mise en ligne des films sur le site internet du Festival : entre le 02 et le 06 juin 2022.
- Vote en ligne des classes ou groupes participants : du 07 au 12 juin 2022.

- Réunion du jury à l'atelier Canopé 57 : mi juin 2022.
- Festival (animation projection des films et remise des prix aux lauréats) : après le 20 juin 2022 (date à préciser).

9. DROITS DE DIFFUSION

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres dans le cadre du Festival du film scolaire en Moselle, sur les lieux de projection mentionnés au programme et en dehors du concours pour toute promotion des structures organisatrices.

Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d'archives.

La <u>fiche descriptive du projet</u>, les <u>autorisations pour l'utilisation d'images</u>, éventuellement celles de tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l'école ou le collège, la classe d'origine et le nom de l'enseignant (format papier ou numérique).

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle.

Atelier Canopé 57-Montigny Lès Metz, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du disque par les services postaux.